

ARTICLE 7 :

La direction se réserve le droit de refuser tout enfant non inscrit ou venant s'inscrire tardivement. Pour les repas prévenir la directrice du centre au numéro suivant 0160610074 48 heures à l'avance avant 10 heures.

Le matin et le soir les enfants recevront une collation.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence, **il est obligatoire** de prévenir le centre dans les meilleurs délais au 0160610074 pendant les heures d'ouverture. Toute heure prévue non annulée par les parents restera due même si l'enfant n'est pas présent.

Seules les absences signalées pour maladie pourront donner lieu à un remboursement sur présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant. Si l'enfant est inscrit à la restauration le repas du jour reste à la charge des familles..

ARTICLE 9 :

L'enfant ne peut être confié qu'aux parents ou à toute autre personne figurant sur l'autorisation de sortie et munie d'une pièce d'identité.

ARTICLE 10 :

Le Directeur (trice) se réserve le droit d'avertir les responsables de l'enfant dont le comportement perturbe le bon fonctionnement du centre.

Au troisième avertissement le Bureau de Familles Rurales pourra exclure temporairement ou définitivement l'enfant après avoir prévenu les parents par courrier recommandé.

ARTICLE 11 :

Tout objet dangereux est interdit.

En aucun cas l'équipe du centre ne peut-être tenu pour responsable de la perte, du vol, de la détérioration d'objets personnels ou de jeux apportés par les enfants.

Les vêtements des enfants devront être marqués.

Hygiène et santé

ARTICLE 12 :

Les enfants accueillis doivent être dans un état de propreté convenable.

Tout enfant porteur de poux ou de lentes pourra être exclu après information aux parents si aucun traitement n'est effectué.

ARTICLE 13 :

Dans le cas d'un enfant malade, le (la) directeur (trice) prévient la personne désignée sur la fiche d'inscription.

En cas d'urgence les pompiers sont appelés auprès de l'enfant et celui-ci sera conduit à l'hôpital...

ARTICLE 14 :

Tout enfant présentant ou « couvant » une maladie contagieuse ne sera pas accepté au centre.

ARTICLE 15 :

Aucun médicament ne peut-être donné aux enfants par les responsables du centre **sans l'ordonnance originale signée du médecin.**

Fonctionnement.

ARTICLE 16 :

Toute modification ou complément au présent règlement est approuvé en Conseil d'Administration de l'Association Familles Rurales et devra faire l'objet d'une information auprès des familles.

ARTICLE 17 :

Pour le bon fonctionnement de la structure, chacun s'engage à respecter le présent règlement. Toute entrave à son application entraînera une réunion de Conseil d'Administration Familles Rurales qui statuera sur les décisions à prendre

ARTICLE 18 :

Le présent règlement sera remis à chaque famille ou aux responsables de l'enfant lors de son inscription.

Présidente : Mme LATHÉLIZE Brigitte 7 rue de la Guette 77410 Villeroy Tel : 06 78135707

Trésorière : Mme COQUIBUS Mélanie

Téléphone du centre 01 60 61 00 74